

**Plan de Financement terrains Padel**

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Saint-Maur a pour projet la création d'une enveloppe acoustique avec bardage perforée pour le PADEL.

Vu la délibération N°2021-06-09 portant approbation du projet ainsi que demande de financement auprès du Département de l'Indre en lien avec la création d'une enveloppe acoustique pour le PADEL, pour un montant des travaux de 200 000.00 € H.T.

Considérant la modification du coût du projet à 177 947.00 € H.T.

**DECIDE**

**Article 1 : de VALIDER** le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financeur	%	Montant
Création d'une enveloppe acoustique pour le « Padel »	177 947, 00 €	Conseil Départemental de l'Indre Equipements sportifs	30,00%	53 384 ,10 €
		Commune Autofinancement	70,00%	124 562,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 947,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00</b>	<b>177 947,00 €</b>

**Article 2: DE DEPOSER** une demande de subvention auprès du Département de l'Indre au titre des Equipements Sportifs pour l'année 2022, dans le cadre de la création d'une enveloppe acoustique pour le PADEL.

**Article 3 : PRECISE** que la demande de subvention porte sur un montant de 53 384.10 € sur un projet s'élevant à 177 947.00 €, soit 30.00 % de la dépense totale du projet.

**Article 4 :** le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 22 septembre 2022

Le Maire

Ludovic RÉAU

